



**LAURENAN**

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE LAURENAN**

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE MUNICIPAL**

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
Devant l'église – Place du Chêne au Clerc – devant la Salle des Fêtes  
Fête japonaise du 23 août 2026**

**ARRETE MUNICIPAL**

Monsieur Olivier RIVALLAN, Maire de la Commune de LAURENAN,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-6 ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la route et notamment l'article L. 411-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée ;

VU la nouvelle posture VIGIPIRATE « hiver - printemps 2024 », active depuis le 24 mars 2024 sur l'ensemble du territoire national au niveau « sécurité renforcée – urgence attentat ».

Considérant la fête japonaise prévue le mercredi 08 mai 2024 à la Salle des Fêtes et devant la Salle des Fêtes en Laurenan et la demande formulée par l'association Japon Tomodachi Matsurie ;

Considérant la venue de nombreuses personnes liée à cet événement, son déroulement exige que des mesures soient prises pour réglementer le stationnement et la circulation dans le but d'organiser et de réaliser l'évènement dans les meilleures conditions sécuritaires possibles (sortie de la Salle des Fêtes notamment) ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre, la sécurité, la sûreté et la salubrité publiques ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : La fête japonaise, organisée par l'association « Japon Tomodachi Matsuri » aura lieu sur différentes sites : la halle aux jeux, la médiathèque et la Salle des Fêtes. Pour permettre la

*Mairie de Laurenan – 3 Rue de l'Argoat – 22230 LAURENAN – Tel : 02.96.25.67.00  
Mèl : [mairie.laurenan@wanadoo.fr](mailto:mairie.laurenan@wanadoo.fr) – Notre site : [www.laurenan.fr](http://www.laurenan.fr)*

securite et une meilleure circulation des visiteurs, il est convenu de fermer l'accès aux véhicules devant l'entrée principale de la Salle des Fêtes et au niveau de la Place du Chêne-au-Clerc ainsi que la Venelle de la Poste, **le Dimanche 23 août 2026 de 9h00 à 21h00.**

### **POUR LE STATIONNEMENT**

**ARTICLE 2 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la totalité de cet espace durant cet évènement.

### **POUR LA CIRCULATION**

**ARTICLE 3 :** La circulation sera **interdite** sur la « place du Chêne-au-Clerc » le mercredi 08 mai 2024, de 9h00 à 21h00, sauf pour les personnes autorisées.

Pour ce faire une déviation par « l'Allée de la Brousse » est mise en place de la manière suivante :

- Les véhicules provenant de « la rue du Moulin » et souhaitant se rendre dans le Bourg devront emprunter la « rue Fontaine Saint-Antoine », voie située derrière la Salle des Fêtes pour rejoindre la « rue des Gouêdes ». Cette déviation est valable dans les deux sens.

### **POUR LA SECURITE**

**ARTICLE 4 :** Afin de garantir la sécurité piétonne de l'intégralité de la « Place du Chêne-au-Clerc », des barrières seront mises pour barrer les lieux et aux entrées et sorties de « la rue du Moulin » - aux extrémités, devant la Salle des Fêtes (déviation)

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la loi en vigueur par la Gendarmerie nationale.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Merdrignac, les services techniques de la Commune, le SDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur Olivier RIVALLAN, Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Merdrignac
- Monsieur le Chef de centre CIS de Plémet

Fait à LAURENAN, le 14 août 2026

Le Maire,

Olivier RIVALLAN



*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, compétent dans les 2 mois, à compter de sa notification.*

Mairie de Laurenan – 3 Rue de l'Argoat – 22230 LAURENAN – Tel : 02.96.25.67.00  
Mèl : [mairie.laurenan@wanadoo.fr](mailto:mairie.laurenan@wanadoo.fr) – Notre site : [www.laurenan.fr](http://www.laurenan.fr)